

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement de Prades
Canton Vallée de la Tet
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE PERMANENT
PORTANT SUR LAREGLEMENTATION
DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

N° 2023/ 15

Le Maire de la commune d'Ille-sur-Tet

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune d'Ille Sur Tet sont modifiées à compter du 1^{er} juin 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur toute la commune (sauf après le pont sur le Boulès sur la route de Corbère pour des questions de sécurité), l'éclairage public sera éteint de 23 h à 5 h, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le Maire d'Ille-sur-Tet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du (département),
- Monsieur le Président Département de (département),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Tet,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYDEEL66

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le

Certifié exécutoire

Le Maire

